



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 371 Corrections et compléments des grilles de redevances et de prestations associées aux tournages dans la capitale, adoptées au Conseil de Paris de mars 2022

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'adoption en mars 2022 des nouvelles grilles de redevances et de prestations associées aux tournages, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de certains marchés de la Ville de Paris afin de faire évoluer le prix des prestations facturées aux productions et de simplifier la grille de redevances de la DEVE en rendant homogène la catégorie cimetières.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire
de Paris

2023 DAC 371 Corrections et compléments des grilles de redevances et de prestations associées aux tournages dans la capitale, adoptées au Conseil de Paris de mars 2022.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : la grille de redevances ci-jointe (annexe 1) se substitue à l'annexe 1 de la délibération 2022 DAC 562 adoptée par le Conseil de Paris de juillet 2021 ;

Article 2 : la grille de prestations ci-jointe (annexe 2) se substitue à l'annexe 2 de la délibération 2022 DAC 562 adoptée par le Conseil de Paris de juillet 2021 ;

Article 3 : la grille de prestations ci-jointe (annexe 5) se substitue à l'annexe 5 de la délibération 2022 DAC 541 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2022 ;

Article 4 : la grille de prestations ci-jointe (annexe 6) se substitue à l'annexe 6 de la délibération 2022 DAC 541 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2022 ;

Article 5 : la grille de prestations ci-jointe (annexe 7) se substitue à l'annexe 7 de la délibération 2022 DAC 541 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2022 ;

Article 6 : la grille de prestations ci-jointe (annexe 8) se substitue à l'annexe 8 de la délibération 2022 DAC 541 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2022 ;

Article 7 : Ces nouvelles grilles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2023.